



APPEL A PROJETS CREASHOP MOUSCRON

1. Introduction

L'appel à projets CREASHOP est une initiative lancée par la Ville de Mouscron avec le soutien du Ministre de l'Economie du Gouvernement wallon dans le cadre du plan Wallonie Commerce. Cet appel s'inscrit dans la volonté de la ville de redynamiser le commerce du centre-ville. Un schéma de développement commercial du centre-ville a d'ailleurs été réalisé à cet effet. Une des actions définies par celui-ci reprend d'ailleurs l'appel à projet de création de commerce.

Il a pris effet le 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 2 ans et a été renouvelé fin juin 2019 jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire octroyée pour ce projet.

2. Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets CREASHOP vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population de ces zones et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois.

3. Définitions

Commerce :

Toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaires. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Schéma de développement Commercial du centre-ville :

Document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement commercial pour le centre-ville, à partir duquel différentes recommandations et actions concrètes ont été définies afin de redynamiser le centre-ville.

Dossier de candidature :

Ensemble des documents de présentation du candidat-commerçant et de son projet (en référence au point 7 dudit règlement).

4. Objet de la prime

Les projets qui auront été sélectionnés par le jury pourront bénéficier d'une prime couvrant jusqu'à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000€. Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra quant à lui dépasser les 2.500€ HTVA.

Le montant de la prime dépend uniquement du budget prévisionnel remis par le porteur de projet et ne couvre que 60% pour un montant maximum de 6.000€.

Les investissements admis sont :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, caisse, ...)
- Les enseignes

Les investissements non admis sont :

- Le know-how, la marque, les stocks, la clientèle, ...
- Le matériel de transport
- Tous les frais liés à la location
- Les ordinateurs portables

Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursé dans le cadre de la prime. Un investissement financé par la prime CREASHOP ne pourra être cofinancé par d'autres primes proposées par la Ville. Cependant, la rénovation du même bien pourra cumuler divers types de primes.

5. Zone concernée par la prime

La zone d'action couvre la zone de densification commerciale définie dans le schéma de développement commercial + la rénovation urbaine :

- Rue de Tournai
- Grand'Place
- Rénovation urbaine
- Petite Rue
- Portion de la Rue de Tourcoing (voir plan)
- Portion de la Rue du Christ (voir plan)

La délimitation exacte de la zone est reprise en annexe 1 de la présente.

La Ville se réserve le droit de modifier la zone concernée par la prime CREASHOP et d'intégrer éventuellement d'autres rues ou quartiers, en fonction de l'évaluation du dispositif, en accord avec le comité de pilotage régional.

6. Condition d'octroi / critères de recevabilité

Le dossier des candidats-commerçants qui souhaite obtenir la prime CREASHOP doit respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit se situer dans la zone concernée par la prime (voir point 5)
- Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide
- Le candidat doit proposer un projet de qualité, novateur, artisanal, créatif et/ou répondant aux besoins de la zone (voir point 8)
- Le commerce créé devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires
- Le candidat devra maintenir son activité dans le commerce faisant l'objet de la prime au moins 2 ans à partir de l'ouverture de celui-ci. En cas de fermeture du commerce durant cette période, il sera contraint de rembourser le montant de la prime
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que de toutes les législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales
- Le candidat-commerçant est en règle avec les prescriptions urbanistiques
- La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier doit avoir été accompagnée par un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel. Dans le cas d'un accompagnement par un comptable, le candidat-commerçant devra justifier la raison pour laquelle il n'a pas fait appel à un organisme professionnel d'aide à la création

Les dossiers suivants ne seront pas acceptés :

- Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande
- Les dossiers portés par des asbl
- Les dossiers concernant la délocalisation d'un commerce existant dans la zone concernée

Le jury reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de prime. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

7. Comment participer ?

La participation à l'appel à projets est gratuite. Il suffit au candidat de constituer un dossier reprenant les documents suivants :

- Une fiche d'identification du candidat-commerçant ainsi qu'un curriculum vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet
- Une note de présentation du projet de maximum 6 pages A4 reprenant les éléments suivants :
 - ◆ Description du projet
 - ◆ Situation du projet
 - ◆ Le marché : clients visés
 - ◆ Motivation et adéquation porteur/projet
 - ◆ Stratégie marketing
 - ◆ La production et l'approvisionnement
 - ◆ Adéquation avec le plan d'action de redynamisation du centre-ville
- Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale
- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans
- Le présent règlement daté et signé
- L'ensemble de ces documents en format informatique (CD, clé USB)

Le candidat commerçant désireux d'introduire un dossier, peut préalablement, prendre contact avec Mme Dorothee Decroix et/ou Mr Guillaume Marquette du service "Schéma de Développement Commercial" au sein de l'administration communale et/ou Mr Boris Rooze gestionnaire centre-ville afin de disposer des informations sur le schéma de développement commercial et les données de l'outil de gestion (recensement des cellules vides, flux piétons, enquêtes chalands, ...).

Les dossiers de candidatures envoyés jusqu'à 15 jours calendrier avant la date du jury seront présentés à ce même jury de sélection, date de l'accusé de réception faisant foi. Un dossier reçu moins de 15 jours avant la date du jury sera reporté au prochain jury de sélection.

Les dossiers de candidature sont à envoyer à l'adresse suivante :

Administration communale
Schéma de Développement Commercial
Appel à projets CREASHOP
Rue de Courtrai 63
7700 Mouscron

8. Procédure de sélection

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature. Un maximum de 5 dossiers par jury sera présenté.

Le jury de sélection est composé de :

- Un membre du pilotage wallon du programme
- Un représentant de l'Union des Classes Moyennes (représentant la cellule d'aide Starter et indépendant)
- Un représentant du Collège communal
- Un représentant de l'Administration communal en charge du plan d'actions du SDC
- Un représentant de la Gestion centre-ville
- Deux représentants de l'association des commerçants du centre-ville (si un projet devrait être concurrentiel avec l'activité d'un des deux commerçants, celui-ci s'abstiendra de voter)

Lors du jury de sélection, le candidat-commerçant disposera de 15 minutes pour venir présenter son projet et de 30 minutes pour répondre aux questions du jury.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur base des critères suivants :

- Viabilité du projet et solidité du plan financier
- Caractère original du projet : un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par la manière de présenter ou de vendre ses produits, soit par sa décoration, par l'intégration du design, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire, ...
- Qualité du commerce : la qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur.
- La réponse aux besoins de la zone : le commerce répondra aux besoins de la zone s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle

thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone.

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

9. Procédure d'octroi de la prime

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet (montant de l'aide tel que présenté dans le dossier, localisation du commerce, coordonnées et nom du commerce, ...) sera envoyé aux candidats-commerçants sélectionnés. Ce courrier d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'organisateur afin de recevoir l'acompte :

- Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture prochaine d'un commerce
- Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif
- Le bail de location du rez-de-chaussée commercial. Dans le cas où le candidat-commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera de commun accord entre le candidat-commerçant et la Ville. Il devra en outre se situer dans une des zones concernées par la prime.

Un acompte de 60% du montant de la prime accordé sera versé au candidat commerçant dès réception des documents prouvant l'ouverture prochaine du commerce. Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de 4 mois à dater du courrier d'octroi.

Le solde de la prime sera liquidé sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement) et d'une déclaration de créance. Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées à partir du lendemain de la date de dépôt du dossier de candidature et jusqu'à la fin du 8^{ième} mois qui suit le versement de l'acompte du candidat commerçant. Le relevé des dépenses et les pièces justificatives devront quant à eux parvenir à l'organisateur dans les 9 mois qui suivent le versement de l'acompte.

En cas de non-présentation des pièces justifiant le montant de l'acompte dans le délai imparti, il sera demandé au candidat-commerçant de rembourser cet acompte. Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% (et plafonnées à 6.000€ par dossier), même si le montant de la prime auxquelles ces dépenses donnent droit est inférieur au montant mentionné dans le courrier d'octroi.

La prime CREASHOP constitue une aide minimis au sens du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité FUE aux aides minimis (J.O.L 379 du 28.12.2006 p5).

10. Propriété des documents et licence

Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire (nom du commerce, son tenancier, voire de l'architecte). Les légendes éventuelles des photos et les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître dans un document Word.

Date & signature du candidat